



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il leur appartient de fixer le taux des taxes locales perçues par la commune, notamment celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, la Commune a retrouvé son pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation, qui était jusqu'en 2022 figé sur le taux de 2019, par suite de la réforme de la taxe d'habitation.

En 2025, le Conseil municipal doit donc se prononcer, par délibération, sur les deux taux de taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties, mais également le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 6 février 2025, et compte tenu de l'établissement du budget primitif 2025, la proposition de budget est faite sans augmentation des taux d'imposition ni pour les taxes locales, ni pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Il est, en conséquence, proposé aux membres du Conseil municipal que ces taux restent inchangés pour l'année 2025.

Le coefficient de valorisation des valeurs locatives, permettant le calcul des impôts locaux a été réévalué de 1,7 % par la loi de finances pour 2025, à l'exception des locaux professionnels.

Conformément au débat d'orientations budgétaires et aux engagements de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales 2025 comme suit :

Taux	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	124,44 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1612-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération n° DEL25_002 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Considérant que le budget primitif 2025, présenté lors de ce même Conseil, sera voté sur la base d'une stabilité des taux d'imposition des taxes locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De voter pour l'année 2025 les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties comme suit :

Taux	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	124,44 %

Article 2 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025